

## DECISION DU MAIRE

### **Décision autorisant la signature d'une convention précaire d'occupation d'un terrain communal**

**Le Maire de la Commune de Buhl**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales

**VU** la demande de mise à disposition, d'un terrain cadastré section 02 parcelle n°131 par [REDACTED]

**CONSIDERANT** que la Commune de Buhl est propriétaire du terrain cité en objet ;

**CONSIDERANT** que ce terrain n'est actuellement pas exploité par la commune ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable à tout moment d'un terrain cadastré section 02 parcelle 131 à compter du 01<sup>er</sup> mai 2026 et pour une durée de 5 ans, avec [REDACTED] domiciliés au 31 rue de la Carrière à Buhl (68530).

La convention porte sur la mise à disposition du terrain, à des fins de stockage de bois ou à vocation de jardin.

En contrepartie, [REDACTED] s'engagent à effectuer l'entretien de cette parcelle.

La redevance annuelle est fixée à 50,00 €.

#### ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de Guebwiller et au demandeur.

Guebwiller, le 10 février 2026

Le Maire :



Yves COQUELLE